



Accès à la PCH aide humaine :

Ce qui change à partir du
1^{er} janvier 2023

Présentation Unapei

Plan

1

La prestation de compensation du handicap (PCH)

2

Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2023

3

Mise en pratique



1^{ère} partie :

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Présentation Unapei

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

La PCH qu'est ce que c'est ?

La Prestation de Compensation du Handicap est une **aide financière** et **personnalisée** créée en 2005.

Gérée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et **versée par le Département**.

Pour combien de temps ?

Attribuée pour une durée maximale de **10 ans**.

A vie pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'amélioration.

Quel objectif ?

Compenser les difficultés liées au handicap de la personne.

A noter : cette prestation n'est pas récupérable au décès du bénéficiaire !

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

Achat et entretien d'un animal (chien d'assistance)

5- Aide animalière

4- Charges spécifiques ou exceptionnelles

- Surcoût lié à des vacances adaptées
- Achat de protections absorbantes
- Entretien d'un fauteuil roulant

5 volets

1- Aide humaine

- Financement d'un service d'aide à domicile
- Dédommagement d'un aidant familial
- Emploi direct

2- Aide technique

- Achat d'un fauteuil roulant
- Matériel de puériculture
- Financement d'un casque anti-bruit

3- Aménagement du logement ou du véhicule

- Aménagement d'un véhicule
- Installation d'une rampe d'accès
- Surcoûts liés aux transports

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

La PCH aide humaine peut servir à :

- rémunérer un salarié en emploi direct (16,58 €/h)
- rémunérer un service prestataire (23 €/h)
- dédommager un aidant familial (4,50 €/h et 6,75 €/h si l'aidant familial réduit ou abandonne son activité professionnelle)

5 domaines d'aides humaines :

(Selon les besoins de la personne en situation de handicap)

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- Le soutien à l'autonomie
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction électorale
- La parentalité

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

Principe de l'accès à la PCH :

(Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles)

1 difficulté absolue
ou 2 difficultés
graves sur 20
activités

1 difficulté grave
ou 2 absolue sur 7
actes essentiels OU
45 min d'aide/jour

Accès général
à la PCH
(Volets 1 à 5)

Accès à la PCH
« aide humaine »
(Volet 1)

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

PCH

PCH Aide
humaine

Plan personnalisé
de compensation

1 difficulté absolue ou 2 difficultés graves sur 20 activités

1 difficulté grave ou 2 absolue sur 7 actes essentiels OU 45 min d'aide humaine/jour
(Au titre des actes essentiels, de la surveillance, ou du soutien à l'autonomie)

5 domaines d'aides humaines :

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- Le soutien à l'autonomie
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective
- La parentalité

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

Éligibilité pour l'ensemble des éléments de la PCH :

1 difficulté absolue
OU 2 difficultés graves parmi
20 activités

20 activités dans 4 domaines
(la mobilité, l'entretien personnel, la communication et les tâches et exigences générales)

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none">- Se mettre debout ;- Faire ses transferts ;- Marcher ;- Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), y compris utiliser un moyen de transport ;- Avoir la préhension de la main dominante ;- Avoir la préhension de la main non dominante ;- Avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none">- Se laver ;- Assurer l'élimination et utiliser les toilettes ;- S'habiller ;- Prendre ses repas.
Domaine 3 Communication	<ul style="list-style-type: none">- Parler ;- Entendre (percevoir les sons et comprendre) ;- Voir (distinguer et identifier) ;- Utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none">- S'orienter dans le temps ;- S'orienter dans l'espace ;- Gérer sa sécurité ;- Maîtriser son comportement ;- Entreprendre des tâches multiples.

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap

Eligibilité à la PCH aide humaine (Volet 1)

Présenter 1 difficulté absolue
OU 2 difficultés graves parmi 7 actes essentiels

Constatation d'un temps d'aide nécessaire de **45 min/jour** par un aidant familial

7 actes essentiels :

Toilette - Habillage - Alimentation - Elimination - Déplacements (Y compris utiliser un moyen de transport) - Maitrise de son comportement - Réalisation de tâches multiples

45 min de temps d'aide pour :

- Les actes essentiels
- Ou le besoin de surveillance
- Ou le soutien à l'autonomie

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

L'appréciation des difficultés :

Cinq niveaux de difficulté sont identifiés dans l'annexe 2.5 du CASF :

- 0 – **Aucune difficulté** : La personne réalise l'activité sans aucun problème et sans aucune aide, c'est-à-dire spontanément, totalement, correctement et habituellement.
- 1 – **Difficulté légère** (un peu, faible) : La difficulté n'a pas d'impact sur la réalisation de l'activité.
- 2 – **Difficulté modérée** (moyen, plutôt) : L'activité est réalisée avec difficulté, mais avec un résultat final normal. Elle peut par exemple être réalisée plus lentement ou en nécessitant des stratégies et des conditions particulières.
- 3 – **Difficulté grave** (élevé, extrême) : L'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.
- 4 – **Difficulté absolue (totale)** : L'activité ne peut pas du tout être réalisée sans aide, y compris la stimulation, par la personne elle-même. Chacune des composantes de l'activité ne peut pas du tout être réalisée.

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

Comment sont évaluées les demandes ?

L'équipe de la MDPH est chargée d'évaluer les difficultés rencontrées par la personne au quotidien.

Elle doit prendre en considération les particularités des altérations des fonctions mentales, caractérisées par le déni, la non-demande, la non-prise de conscience des troubles, l'impossibilité d'identifier la douleur etc.

Dès lors qu'une stimulation même minime est nécessaire pour la réalisation de l'acte, **il s'agit d'une difficulté absolue.**

Dès lors qu'il y a une ébauche de réalisation, **il peut s'agir d'une difficulté grave si cela entraîne des conséquences sur les activités de la vie quotidienne et sociale.**

01. La PCH (Prestation de compensation du handicap)

Exemple : Acte essentiel « faire sa toilette »

Il est nécessaire d'évaluer la capacité de la personne à faire sa toilette hors de l'assistance de quelque nature que ce soit (aide humaine, aide technique etc). La stimulation est considérée comme une assistance.

Pour évaluer la difficulté, on utilise des adresses (dans cet ordre) :

- **Spontanément** (est-ce que l'acte est réalisé sans aucun rappel ni stimulation)
- **Habituellement** (est-ce que la toilette est réalisée régulièrement)
- **Totalement** (est-ce que la toilette est entièrement réalisée : cheveux, corps, dents etc)
- **Correctement** (La toilette est-elle réalisée correctement ?)



2ème partie :

**Ce qui a changé à partir du
1^{er} janvier 2023**

Présentation Unapei

02 . Ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2023

Constat :

Déficit majeur d'accès à la PCH aide humaine pour les personnes présentant des altérations de fonctions psychiques, cognitives, mentales (troubles neurodéveloppementaux)

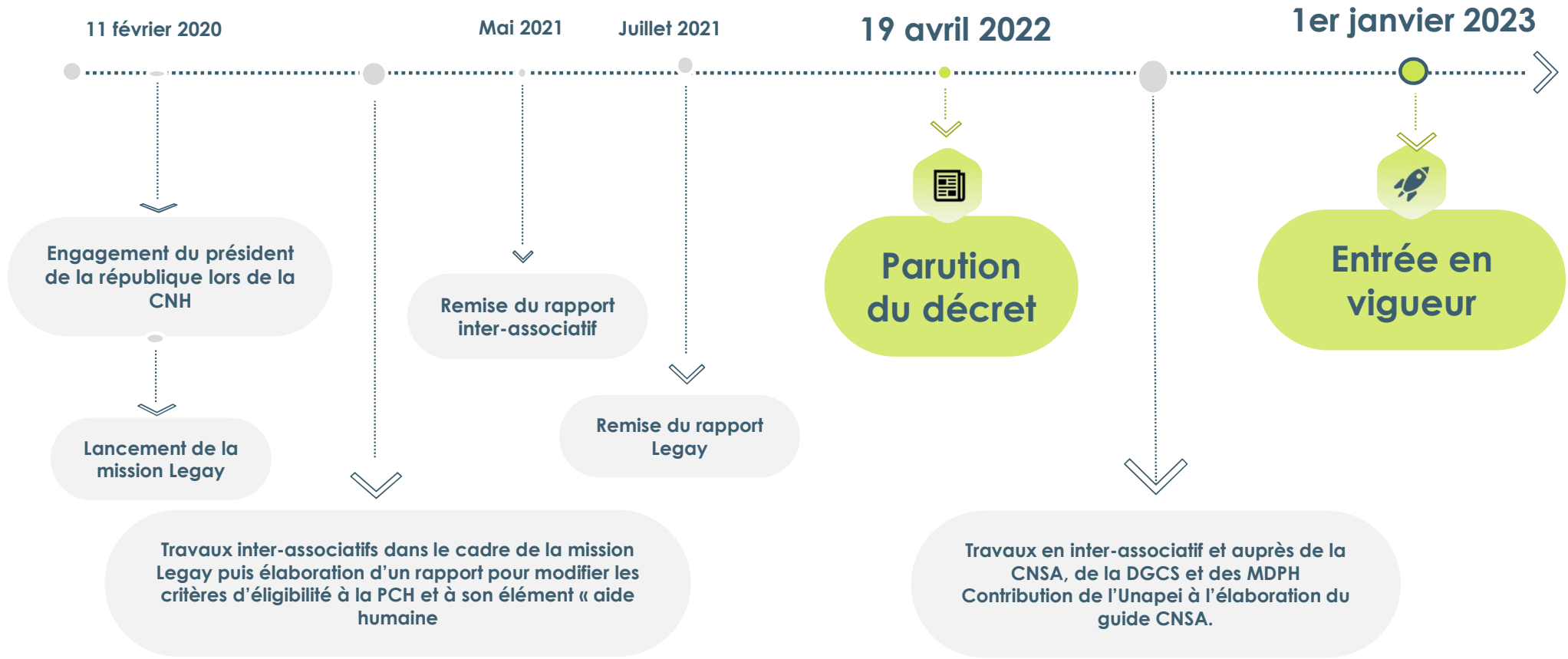
Causes :

- **Inadéquation** des critères d'éligibilité de l'annexe 2-5 du CASF aux difficultés rencontrées par nos publics.
- **Méconnaissance** des particularités des handicaps liés aux TND et aux altérations des fonctions psychiques.

Enjeux :

Améliorer l'accès à la PCH aide humaine sur tout le territoire.
Mettre fin à une discrimination
Favoriser l'autonomie des personnes.

02. Ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2023

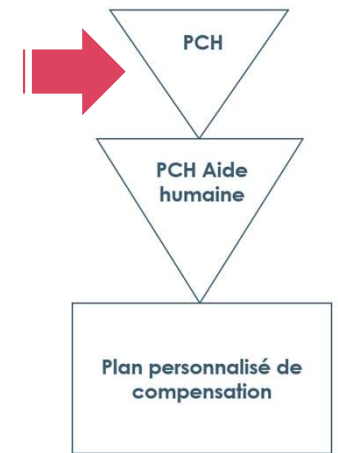


02. Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2023



ELIGIBILITE GENERALE A LA PCH :

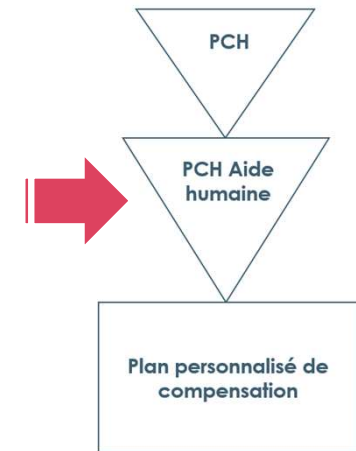
- Ajout d'une nouvelle activité à coter : « **entreprendre des tâches multiples** » (c'est-à-dire entreprendre, prévoir, mener à bien un enchainement de tâches : par exemple, planifier ses courses)
- L'activité « maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui » devient « **maîtriser son comportement** » ce qui comprend aujourd'hui la gestion du stress et de la nouveauté.
- L'activité « se déplacer » inclut désormais le fait d'« **utiliser un moyen de transport** » (par exemple : planifier son trajet, savoir lire le tableau à double entrée des horaires, etc)



02. Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2023

+ ACCÈS À L'ÉLÉMENT AIDES HUMAINES DE LA PCH :

Création de **deux nouveaux actes essentiels** en lien avec des altérations des fonctions mentales, cognitives et/ou psychiques



La maîtrise de son comportement :

- Gérer les habiletés sociales ;
- Gérer le stress, y compris pour faire face à des situations impliquant de la nouveauté ou de l'imprévu.
- Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui.

La réalisation de tâches multiples :

- « Entreprendre des actions simples ou complexes et coordonnées, qui sont les composantes de tâches multiples, intégrées ou complexes, réalisées l'une après l'autre ou simultanément. »

Cela inclut :

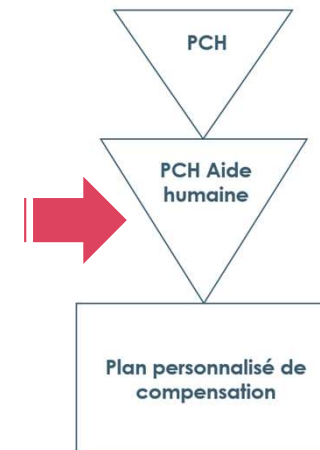
- Effectuer des tâches multiples ; les mener à terme, les entreprendre de manière indépendante, et savoir gérer son temps.

02. Ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2023



CONDITION dite « FILET DE RATTRAPAGE »

La constatation du temps d'aide de 45 minutes par jour comprend désormais également **le soutien à l'autonomie**.



Cette seconde condition constitue une sorte de « filet de rattrapage » pour ne pas exclure de l'élément 1 de la PCH des situations pour lesquelles la première condition n'est pas remplie, mais où le besoin d'aide et/ou de surveillance et/ou de soutien à l'autonomie est néanmoins important du fait de conditions environnementales particulières (par exemple un environnement inadapté) ou d'un cumul de difficultés modérées qui constituent, au final, **une entrave dans la vie quotidienne**.

02. Ce qui a changé à partir du 1^{er} janvier 2023

+ CREATION D'UN NOUVEAU DOMAINE D'AIDE HUMAINE :

« Le soutien à l'autonomie »

La notion de « **soutien à l'autonomie** » s'entend comme l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie.

Le temps d'aide humaine attribuable au titre du soutien à l'autonomie a pour but d'accompagner la personne dans la réalisation de ses activités (et non à réaliser ces activités à sa place), en excluant les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre.



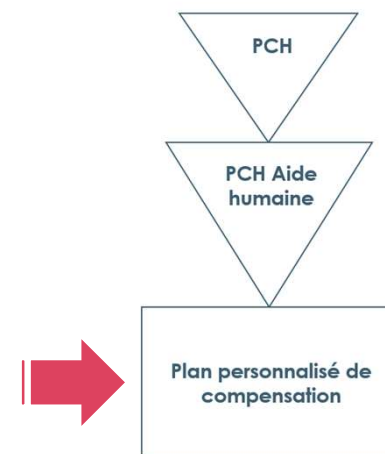
Le temps d'aide humaine pour le soutien à l'autonomie peut atteindre **trois heures par jour**.

Il est attribué sous forme de **crédit temps**.

Il peut être **capitalisé sur une durée d'un an**.

Exemple :

Attribution de 3h/semaine = 156 heures utilisables comme on le souhaite sur une durée d'un an.



Attention :
Il ne s'agit pas d'un forfait !

02. Le récap'

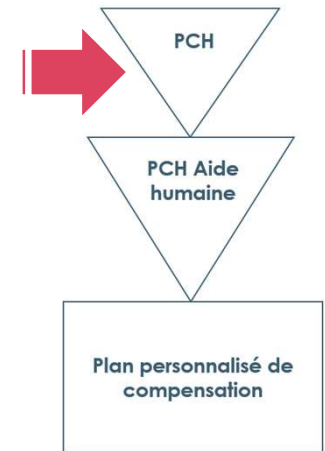
1- Critères d'éligibilité pour l'ensemble des éléments de la PCH :

1 difficulté absolue
OU 2 difficultés graves parmi 20 activités

19 activités

20 activités :

- 1 nouvelle activité : **Entreprendre des tâches multiples**
- L'activité « Maitrise de son comportement avec autrui » devient « **Maitriser son comportement** »
- L'activité « se déplacer » devient : **“Se déplacer d'un endroit à un autre, utiliser un moyen de transport.”**



02. Le récap'

2- Critères d'éligibilité pour la PCH aide humaine :

**1 difficulté absolue
OU 2 difficultés graves parmi 7 actes
essentiels**

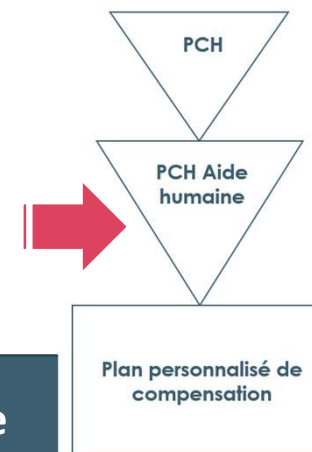
**5 actes
essentiels**

7 actes essentiels :
2 nouveaux actes essentiels :
Maîtrise de son comportement
Réalisation de tâches multiples

**Condition dite « filet de
rattrapage »**

Besoin de
surveillance
qui dépasse
45 min/jour

Besoin de surveillance
qui dépasse 45
min/jour
**Y COMPRIS LE
SOUTIEN A
L'AUTONOMIE**

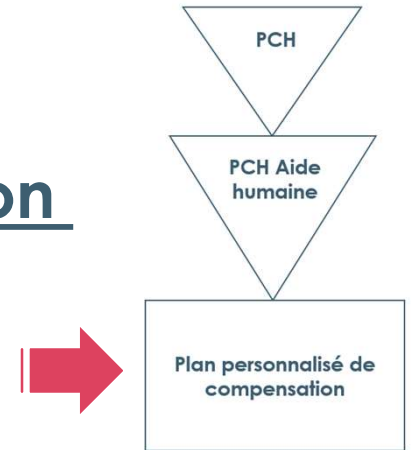


3 - Élaboration du plan personnalisé de compensation

**4 domaines
d'aides
humaines**

5 domaines d'aides humaines

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- **Le soutien à l'autonomie**
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective
- La parentalité





3ème partie : Mise en pratique

Présentation Unapei

03. Mise en pratique

Christelle a 42 ans, Elle a un trouble du développement intellectuel.

Elle travaille dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) et habite chez ses parents.

Elle se rend seule au travail ou en suivant des itinéraires repérés en amont.

En revanche, **s'il y a un imprévu sur son trajet** (par exemple, un retard du bus), **elle a des difficultés pour prévenir ses parents ou l'ESAT** et s'est plusieurs fois perdue sans que l'on puisse la repérer.

Son besoin d'accompagnement repose essentiellement sur de **l'accompagnement à la vie sociale et du soutien à l'autonomie**. Elle est en quête de lien social.

Sans l'aide de ses parents, elle ne sait pas gérer son planning ni **prévoir de prendre des rendez-vous pour son suivi médical et de les honorer pour assurer son suivi médical**.

Au quotidien, **si elle n'est pas stimulée, elle s'enferme dans sa chambre** pour regarder la télévision et reste repliée sur elle-même.

Elle **désire intégrer un projet d'habitat inclusif afin de développer son autonomie**.

Elle a besoin d'être accompagnée pour choisir des repas équilibrés, planifier les achats et les courses, faire ses courses seules, choisir les produits, prévoir les repas et des menus.

Pour faire ses courses, elle ne va que dans un seul magasin et repère seulement trois produits habituels qu'elle connaît, mais elle ne peut faire plus actuellement ; elle n'a pas la notion de l'argent et n'est pas en mesure de payer seule.

Quant au rapport au temps, **elle a besoin de soutien pour apprendre à planifier des actions, éviter qu'elles ne se chevauchent, avoir des repères, organiser son temps** pour planifier ses activités quotidiennes et prendre soin de son lieu de vie.

03. Mise en pratique

Éligibilité générale de Christelle à la PCH :

Les éléments apportés permettent de coter une difficulté grave pour :

- Entreprendre des tâches multiples ;
- Maîtriser son comportement ;
- S'orienter dans l'espace ;
- Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur)
- Utiliser des outils techniques de communication ?

Éligibilité à la PCH aide humaine

Les éléments apportés permettent de coter une difficulté grave pour :

- > Les déplacements ;
- > La réalisation des tâches multiples ;
- > La maîtrise de son comportement.

Conclusions sur l'éligibilité :

Les éléments recueillis sont en faveur d'une éligibilité générale à la PCH et à la PCH aide humaine.

Indications pour une proposition de plan d'aide :

On constate **l'intérêt d'une visite à domicile** et de liens avec les aidants (familiaux dans cette situation) et les professionnels, avec l'accord de la personne, pour évaluer plus finement ses besoins.

On peut proposer des heures pour la participation à la vie sociale, le soutien à l'autonomie. La question de la surveillance peut se poser, mais il n'y a pas assez d'éléments pour bien cerner la situation (le fait que cette personne puisse se perdre sans qu'on puisse la repérer...).

03. Mise en pratique

Comment faire une demande de PCH ?

- Compléter **le formulaire Cerfa** (N°15692*01) en détaillant les demandes.
- Faire compléter **le certificat médical** au médecin traitant (Cerfa N° 15695*01)

(NB : il existe un guide d'utilisation, téléchargeable sur service-public.fr)

- Transmettre les pièces justificatives (identité, justificatif de domicile, jugement de tutelle etc)
- Envoi de tous les éléments du dossier à la MDPH du lieu de résidence, de préférence par lettre recommandée ou remise en main propre.

A savoir : Certaines MDPH permettent le dépôt et/ou le suivi de la demande en ligne

03. Mise en pratique

cerfa N°15692*01

DEMANDE À LA MDPH

Article R 146-26 du code de l'action sociale et des familles.
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déploiera progressivement sur le territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2019.
À cette date, il se substituera définitivement au formulaire Cerfa 13788*01.



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne concernée
Si la personne concernée a moins de 18 ans, le représentant légal ou le curateur l'accompagne dans sa démarche.

B Vie quotidienne

Renseignements obligatoires
sauf renouvellement avec
situation inchangée

Besoin pour se déplacer

Pour se déplacer dans le domicile
 Pour sortir du domicile ou y entrer
 Pour se déplacer à l'extérieur du domicile

Pour utiliser un véhicule
 Pour utiliser les transports en commun
 Pour partir en vacances

Utilisez-vous les transports adaptés proposés localement pour vous déplacer ? Oui Non

Autre situation, précisez : _____

Besoin pour la vie sociale

Pour s'exprimer, se faire comprendre, entendre
 Pour avoir des activités sportives et des loisirs
 Pour les relations avec les autres

Pour s'occuper de sa famille
 Pour être accompagné(e) dans la vie citoyenne (ex : aller voter, vie associative...)
 Pour assurer sa sécurité

Autre besoin, précisez : _____

B3 Les attentes pour compenser la situation de handicap

Vos souhaits (plusieurs réponses sont possibles) :

Vivre à domicile
 Vivre en établissement
 Un aménagement du lieu de vie
 Une aide humaine : quelqu'un qui aide

Une aide pour se déplacer
 Du matériel ou équipement
 Une aide financière pour des dépenses liées au handicap
 Un accompagnement pour l'adaptation / réadaptation à la vie quotidienne

Un accueil temporaire en établissement
 Une aide animale
 Réaliser un bilan des capacités dans la vie quotidienne
 Une aide financière afin d'assurer un revenu minimum (dans ce cas, compléter également la partie D)

Autre attente, précisez : _____

Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



cerfa
15695*01

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin



Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap* de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de

* « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle...



Bilan orthophonique à joindre en cas de troubles du langage oral et écrit avec un retentissement significatif.

Cognition / Capacité cognitive

A B C D NSP

Attention, mémoire, apprentissage, praxie, raisonnement, orientation dans le temps ou l'espace...

Orientation dans le temps :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Orientation dans l'espace :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Gestion de la sécurité personnelle :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Maîtrise du comportement :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Précisions. Indiquer les autres atteintes sur le plan cognitif :

Conduite émotionnelle et comportementale (Ex : relation avec autrui dans la conduite émotionnelle et comportementale) :

Retentissement sur la vie relationnelle, sociale et familiale (insuffisante gestion des situations à risque, mise en danger...):

La personne sait-elle :

03. Mise en pratique

Nos conseils :

- Détailler au maximum les difficultés rencontrées au quotidien (ce qu'on fait, ce qu'on fait difficilement, ce qu'on ne fait qu'accompagné ou stimulé, ce qu'on aimerait faire etc)
- Détailler l'aide concrète apportée à son proche (rappel, SMS, gestion du calendrier etc)

Les mots clés :

Difficultés à se motiver
Difficultés de concentration
Absence de lien social
Besoin de stimulation

Être accompagné :

- Prendre contact avec un.e assistant.e social
- Se renseigner auprès de son association locale
- Echangez avec des parents/proches de personnes en situation de handicap.

03. Mise en pratique

Les ressources utiles :

Les guides et dossiers techniques de la CNSA :

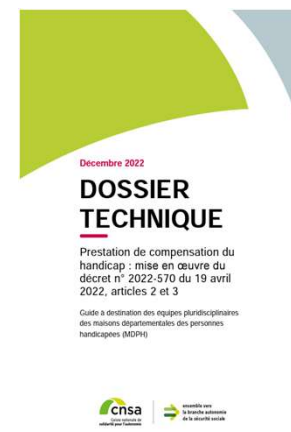
- Guide PCH aide humaine (2017)
- Dossier technique 2023
- Kit de communication (Fiches en FALC)

Ressources Unapei :

- Auprès de votre association locale
- Site, magazine et réseaux sociaux de l'Unapei
- Fiche pratique parue dans le dernier Vivre Ensemble

Les sites :

- Service-public.fr
- Monparcourshandicap.gouv.fr



Les références utiles

En savoir + :

Le référentiel pour l'accès à la PCH, annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles

Décret n°2017-708 du 2 mai 2017 modifiant le référentiel d'accès à la PCH fixé par cet annexe 2-5

Décret n°2022-570 du 19 avril 2022